

AFFAIRE N° 1. - Révision du PLAN d'URBANISME DIRECTEUR.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 5 JANVIER 1973, Monsieur le Préfet me fait savoir que le projet de réalisation d'un complexe hôtelier important sur le Barachois nécessite la mise au point d'un certain nombre de mesures préalables, puisque ce secteur est inclus dans la zone B du Plan Directeur d'Urbanisme de Saint-Denis qui a été approuvé en 1970.

Afin de déterminer les mesures qui devraient aboutir au lancement d'un "plan de sauvegarde et d'aménagement du Barachois" avec possibilité éventuelle d'extension à l'ensemble du front de mer et de délimitation d'un périmètre protégé à vocation touristique, il conviendrait dans un premier temps de procéder à la mise en révision du plan directeur d'urbanisme.

Par ailleurs, il est possible que certaines mises à jour soient souhaitables dans d'autres secteurs, et la réforme du . P.U.D. à l'occasion de l'aménagement du Barachois permettrait sans doute d'en tenir compte.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis à ce sujet.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Monsieur le Préfet nous a demandé de revoir le Plan d'Urbanisme Directeur, notamment en ce qui concerne la zone du Barachois où un futur hôtel de 200 chambres sera implanté. Il nous faut donc étudier de nouveau le problème, voir ce qui peut être autorisé et ce qui ne doit pas l'être, pour garder une uniformité à ce secteur. Nous profitons donc de cette révision pour en faire d'autres, en dehors du Barachois, à la suite de quelques critiques qui ont été formulées sur le P. U. D. actuel.

Pour l'instant, nous vous demandons un accord de principe. Il est évident qu'ensuite, il y aura des discussions des projets proposés, soit par l'Atelier d'Urbanisme de la Réunion, soit par vous-mêmes, soit par les adjoints. Tous les desiderata seront confrontés avant de vous représenter, ici, un Plan d'Urbanisme Directeur modifié et aménagé, d'abord en ce qui concerne le Barachois et ensuite en ce qui concerne les autres parties de la ville, susceptibles d'être remodelées.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

§

§

§